

LIVRET D'ACCUEIL



BIENVENUE À LA
RÉSIDENCE AUTONOMIE
"LE SOURIRE" !



Bruges



Bienvenue

Brigitte Terraza,
Maire de Bruges,
Vice-Présidente de Bordeaux Métropole
et Présidente du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale,
& L'ensemble du personnel sont heureux de
vous accueillir à la Résidence « Le Sourire ».
Vous trouverez dans ce livret les principales
informations concernant la vie, l'organisation
et le fonctionnement de la Résidence.

Ce livret répondra à toutes vos questions :

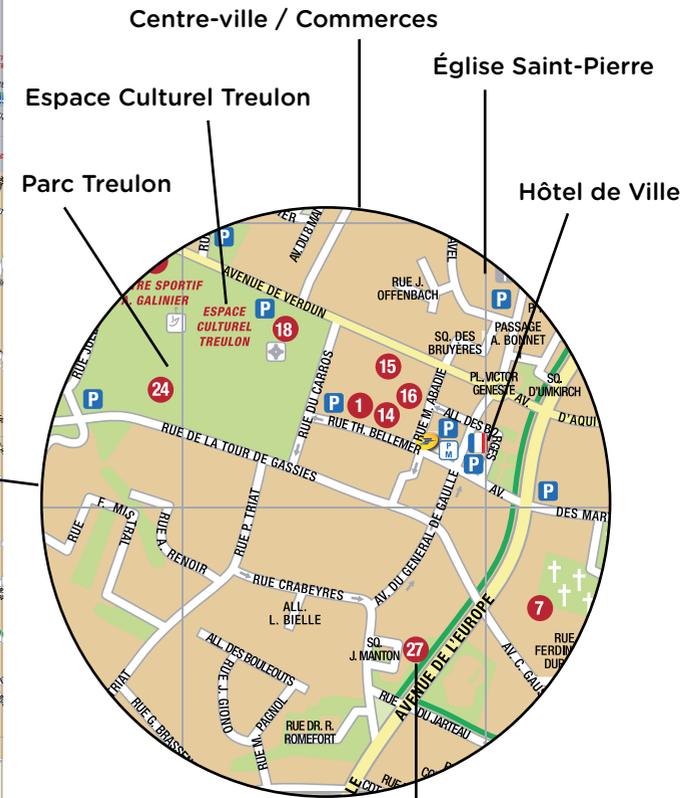
- Où se situe la Résidence Autonomie de Bruges ?
- Pourrais-je en savoir plus sur la Ville de Bruges ?
- Qu'est-ce qu'une Résidence Autonomie ?
- Quel est l'organisme gestionnaire ?
- Quelle est la procédure d'admission ?
- Quelles conditions pour intégrer la Résidence ?
- Qui m'accueille à mon arrivée ?
- Quelles sont les fonctions de chacun ?
- Que dois-je faire à mon arrivée ?
- Et si j'ai des questions ?
- Comment sont conçus les appartements ?
- Qu'appelle-t-on « Conseil de vie sociale » ?
- Quelles animations sont proposées ?
- Et pour déjeuner ?
- Et pour l'entretien des locaux ?
- Quels sont les tarifs ?
- Et si je souhaite libérer mon logement ?
- Que faire en cas de problème de santé ?
- Quels services me sont destinés ?



Localisation

Où se situe la Résidence Autonomie ?

Bruges est une ville de 19 863 habitants (recensement global de 2015), au nord de Bordeaux Métropole. Accès Rodeau : sorties 5 à 7. La Résidence « Le Sourire » est installée à 500 mètres du centre-ville de Bruges, à proximité de différents commerces.



Résidence Autonomie « Le Sourire »
41 av Charles de Gaulle - 33520 BRUGES
05 56 16 84 50



Pourrais-je en savoir plus
sur la Ville de Bruges ?

Une qualité de vie préservée

3 fleurs au concours « Villes et Villages Fleuris »
Un réseau de transport en commun efficace
Un large domaine de parcs, jardins et squares
Une réserve naturelle de 270 hectares
Un aménagement réfléchi
15 km de pistes cyclables
3,5 km de liaisons douces.

Une ville pour tous

5 groupes scolaires, 2 accueils de loisirs,
5 crèches, des aires de jeux, un collège.
Des zones d'activités, des commerces et
services de proximité. 2 marchés de plein
air : en Centre-ville le samedi de 7h à 13h,
au Tasta le mercredi de 16h à 20h.
Des services de soins et d'aide à
l'autonomie des seniors, un soutien contre
l'isolement, un foyer animé, des actions
intergénérationnelles.

Une ville conviviale et animée

Nombreuses animations toute l'année :
marché de Noël, fête de la musique, fête
nationale, Semaine Bleue...
Des spectacles à l'Espace Treulon : théâtre,
danse, humour, concerts, conférences...
Une école de musique, danse et théâtre.
Plus de 100 associations dont l'ESB avec
20 sections sportives et 3 658 adhérents.

+ d'infos : 05 56 16 80 80 - www.mairie-bruges.fr

Les spécificités de la résidence Autonomie

Qu'est-ce qu'une résidence autonomie ?

Notre établissement est une Résidence Autonomie (nouvelle appellation des logements-foyers) gérée par : le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bruges. Les bâtiments appartiennent au bailleur social Logévie.

La vocation de la résidence est le logement autonome des personnes retraitées valides, avec proximité de services (animations, restauration...).

L'établissement a été créé en 1975 et dispose de 60 logements de type T1bis répartis sur 3 niveaux avec ascenseurs et un foyer central. Le bâtiment a été rénové en 2005. Les espaces verts entourant la résidence participent à créer un environnement calme et paisible.

Sont prioritaires pour l'obtention d'un appartement :

- les personnes habitant à Bruges,
- les personnes dont la famille réside à Bruges.

L'établissement n'est pas médicalisé. Aucun personnel soignant n'est rattaché à la Résidence qui ne peut offrir une prise en charge adaptée aux personnes en situation de perte d'autonomie physique ou psychique. Chaque résident peut faire appel au médecin de son choix. Les infirmiers, les pédicures et les masseurs kinésithérapeutes libéraux, peuvent intervenir au libre choix du résident.



Quel est l'organisme gestionnaire ?

L'établissement est géré par le :
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs désignés parmi les membres du Conseil Municipal et des représentants du monde associatif.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Le percepteur de la trésorerie de Blanquefort en est le comptable.

La Directrice de la Résidence Autonomie « Le Sourire » et l'équipe municipale sont chargées d'exécuter les décisions du CCAS et de veiller au bon fonctionnement de l'établissement.

Quelle est la procédure d'admission ?

La demande d'admission est à adresser à Mme le Maire de Bruges, en précisant vos motivations. En retour, vous recevrez par écrit les modalités à suivre pour prendre contact avec la Directrice de la structure.

La Directrice de l'établissement vous recevra ensuite pour un entretien obligatoire. Il permet une première prise de contacts, et une explication sur le fonctionnement de la structure. Cet entretien aborde la grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso Ressources), outil destiné aux professionnels pour évaluer votre niveau d'autonomie.

Avant votre entrée à la Résidence, une grille AGGIR vierge vous est remise. Elle doit nous être retournée complétée par votre médecin traitant.

Quelles conditions pour intégrer la Résidence ?

Vous devez être reconnu en GIR 5 ou 6. Par la suite, et conformément au décret 2007-793, les résidents dont l'évolution du niveau de dépendance entraîne un classement dans les groupes GIR 1 à 3 doivent être relogés, grâce au soutien de la famille et des professionnels, dans un EHPAD (Établissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes). Cet entretien peut être renouvelé tous les ans ainsi qu'après une hospitalisation ou tout autre événement pouvant modifier l'accomplissement des actes de la vie quotidienne.





L'équipe de la Résidence Autonomie « Le Sourire »



La **Directrice** est garante du bon fonctionnement de la structure, elle en fait vivre le projet et s'assure des aspects réglementaires.



L'**assistante administrative** a un rôle d'accueil des résidents, des familles, des visiteurs, ainsi que des missions de secrétariat et d'aide pour vos documents administratifs.



L'**animatrice** met en place des activités d'animation en tenant compte de vos souhaits et de ses observations. Elle favorise les liens sociaux.



Le **gardien**, présent en journée, entretient les espaces verts et les parties communes. Il a une fonction de maintenance et de petit entretien dans les appartements. Il assure également votre sécurité les astreintes de nuit et le weekend avec un autre agent de la commune.



L'**agent d'entretien** veille à l'état de propreté des espaces collectifs.



Le **personnel de restauration** prépare et sert un repas équilibré, de présentation agréable, en intégrant les règles d'hygiène. Il est également attentif au bon déroulement du temps de repas.

Emménager

Que dois-je faire à mon arrivée ?

Le jour de votre arrivée, un jeu de clés est remis en échange de l'attestation d'assurance multirisque habitation de votre logement et du cellier individuel. Cette attestation doit être transmise à l'accueil de la Résidence chaque année.

Il vous sera également demandé un chèque de caution.

Le règlement de fonctionnement fixe les règles de vie à l'intérieur de la Résidence. Il est important de le lire et de poser les questions utiles. Le contrat de séjour est ensuite signé, indiquant de fait que vous êtes d'accord avec le règlement de fonctionnement.

Et si j'ai des questions ?

L'équipe de la Résidence «Le Sourire» est à votre disposition pour vous aider à prendre vos repères dans la Résidence et vous orienter vers les services adaptés à vos besoins.

L'assistante administrative se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et vous aider dans le quotidien de vos démarches (courrier, appel d'un taxi, demande financière d'aide au logement...). Vous pouvez la joindre au 05 56 16 84 50. Elle vous accueille du lundi au vendredi. L'accueil se situe dans le foyer central de la Résidence.

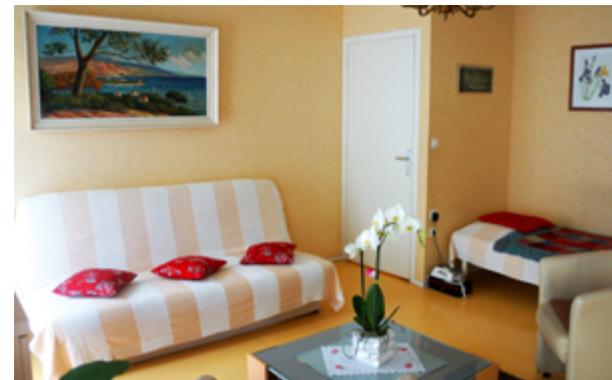
Comment sont conçus les appartements ?

Chaque appartement est loué vide pour vous permettre de recréer votre univers familial.

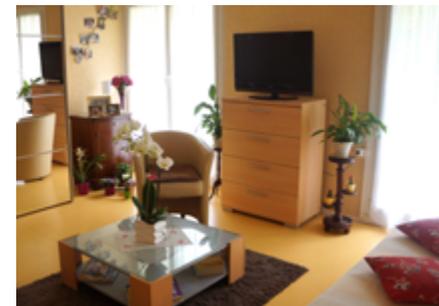
Il s'agit de T1 bis d'une surface de 32 m² comprenant :

- Une entrée,
- Une salle d'eau avec lavabo, douche et WC, équipée de poignées de sécurité et d'un siège de douche,
- Une pièce centrale pouvant recevoir votre mobilier : lit, commode, buffet, armoire...,
- Une cuisinette équipée : 2 plaques électriques, 1 évier et 2 placards,
- Un cellier situé au rez-de-chaussée de votre bâtiment.

Nb : La Résidence «Le Sourire» met à disposition un système de téléphonie Dorocare, téléphone à quatre touches pré-enregistrées, médaillon et bracelet-montre.



Sanitaires accessibles
aux mobilités
les plus réduites





Vivre à la résidence

Qu'appelle-t-on "Conseil de Vie Sociale" ?

Le Conseil de la Vie Sociale permet aux résidents, à leur famille et au personnel d'être associés au fonctionnement de l'établissement.

C'est un organe consultatif qui donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service et notamment :

- L'organisation et le fonctionnement de la Résidence
- La vie quotidienne de la Résidence et ses activités
- L'animation socioculturelle
- Les projets de travaux et équipements
- Les projets d'animations, de voyages
- Les idées pour créer des liens entre les résidents

Le Conseil de Vie Sociale est composé de représentants élus des résidents et des familles. Des administrateurs du CCAS et des représentants du personnel y participent également.

Les représentants des résidents prennent en compte vos besoins et attentes dans le cadre du Conseil de la Vie Sociale.

Vous pouvez obtenir la liste des personnes élues représentant l'ensemble des résidents et vous présenter comme représentant si vous le souhaitez en vue d'une élection. C'est un moyen de vous exprimer, de communiquer et d'agir ensemble.

Quelles animations sont proposées ?

Des animations sont régulièrement proposées au sein de la Résidence «Le Sourire». L'équipe se tient à votre disposition pour répondre à vos éventuelles demandes et interrogations sur les loisirs.

Une réunion mensuelle d'informations générales est organisée. Au cours de cette réunion, les nouvelles générales, les nouveautés, les intervenants vous sont présentés.

Quelques exemples d'animations qui peuvent vous être proposées au sein de la Résidence : ateliers mémoire, gymnastique d'entretien, arts plastiques, atelier discussions, etc. Enfin, la Résidence dispose d'une salle de billard, d'un terrain de pétanque et d'un petit parc à l'extérieur.





Et pour déjeuner ?

Les repas peuvent être pris en commun au restaurant : Ouvert à partir de 11h45, du lundi au vendredi sauf les jours fériés. Seul le repas du midi est assuré.

Les repas nous sont livrés chaque jour par la société SRA (Service de Restauration Anseble Aquitaine).

Le prix des repas est fixé chaque année par le Conseil d'Administration du CCAS. Le coût d'un repas est calculé en fonction de vos revenus. Les menus sont disponibles à l'accueil de la résidence.

Le restaurant est ouvert aux personnes retraitées de Bruges. Les résidents de la Résidence «Le Sourire» sont prioritaires. Il vous est demandé de réserver les repas au moins 24 heures à l'avance.

Si votre état de santé justifie un portage de repas à domicile, vous pouvez en faire la demande en fournissant un certificat médical précisant la durée. En cas d'annulation, nous vous demandons également de prévenir 24 heures à l'avance.

Un repas anniversaire mensuel est organisé. Vous pouvez contacter la responsable du restaurant au 05 56 16 84 53. Elle est entourée de deux agents au restaurant.

Qui assure l'entretien de la Résidence et des appartements ?

Le nettoyage des parties communes du foyer central est assuré par les agents d'entretien.

L'entretien des parties communes des entrées de la Résidence est assuré par le gardien.

Chaque résident assure l'entretien de son appartement. Au besoin, vous pouvez avoir recours à des services extérieurs (aide à domicile ou personne de votre choix).

La surveillance des immeubles, leur fonctionnement technique, la sécurité des équipements ainsi que les petits travaux d'entretien courants (changement d'une ampoule, réparation d'une boîte aux lettres...) sont effectués par le gardien qui est aussi présent pour assurer votre sécurité.





Quels sont les tarifs ?

Le prix de la redevance mensuelle est fixé par délibération du Conseil d'Administration du CCAS, une fois par an. L'augmentation annuelle est basée sur l'Indice National des prix de la Consommation.

Le prix de la redevance
=
le loyer + le chauffage + les charges (eau, ascenseur, ...)

Les frais d'électricité et de téléphone sont à votre charge.

Les frais de séjour s'acquittent à terme échu à l'accueil de la Résidence par le régisseur ou le régisseur suppléant. Vous pouvez recourir, à votre choix, au prélèvement automatique.

En fonction de vos revenus, il est possible de demander l'allocation logement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. N'hésitez pas à vous rapprocher de l'assistante administrative pour plus de renseignements.

Et si je veux libérer le logement ?

Lorsque vous souhaitez libérer votre logement, vous devez en informer la Directrice au moins 30 jours avant le départ envisagé par lettre recommandée.

Que faire en cas de problème de santé ?

Chaque résident doit informer le secrétariat de la Résidence en cas d'absence supérieure à une journée, pour éviter toute inquiétude.

L'établissement n'est pas médicalisé.

Si vous le souhaitez, et afin de renseigner au mieux le SAMU ou les pompiers en cas de besoin, vous pouvez déposer des informations médicales dans votre dossier administratif (soumis à confidentialité). Nous vous conseillons également de fournir votre attestation de carte vitale et votre carte de mutuelle, en cas d'intervention des secours.

Téléassistance

> Un médaillon est à votre disposition 24h/24, 7j/7, pour appeler le gardien d'astreinte en cas d'urgence.

Surveillance

> Surveillance continue, assurée par le gardien ou une personne d'astreinte.

> En cas d'intervention des secours, cette personne sera toujours présente dans les plus brefs délais pour ouvrir la porte d'entrée aux secours et prévenir vos proches.

En cas d'urgence, composez le : 17

Pompiers : 18

SAMU : 15

Accueil de la RA : 05 56 16 84 50

Mairie de Bruges : 05 56 16 80 80

Le gardien d'immeuble est joignable 24h/24 grâce à votre médaillon de téléassistance.

Téléphone de mon médecin :

<input type="text"/>				
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------



BON À SAVOIR

Quels services existent à Bruges à destination des seniors?

Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD)

Aide au repas, entretien du logement, accompagnement aux courses...

Domaine du Grand Darnal
Tél. 05 56 16 84 22

Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Aide-soignante ou Infirmière.

Responsable du service :
Mme Marion de Vilmorin
Tél. 05 56 16 49 30

Service social de la Mairie de Bruges

Maison Municipale du Tasta
63 rue André Messager
Tél. 05 56 16 80 82

Portage de repas à domicile

Destiné aux Brugeais, sur certificat médical et en fonction des disponibilités.
Tél. 05 56 16 84 50

Le foyer-restaurant

Ouvert aux Brugeais de plus de 60 ans, sans conditions de ressources, avec tarifs adaptés aux revenus.
Tél. 05 56 16 84 50

Conciliateur de justice

Présent le 1^{er} et dernier mardi de chaque mois, de 14h à 17h à la Mairie annexe située au Tasta (Av. Jean Jaurès), uniquement sur RDV au 05 56 16 64 90 (géré par la Mairie Annexe).

Transport accompagné

destiné aux Brugeais retraités.

Navette à destination du centre commercial de Bruges : passage tous les jeudis matin à 9h. Tél. 05 56 16 84 50

Coiffeurs

Une liste est disponible à l'accueil.

Le règlement se fait directement entre le résident et le prestataire.





RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE SOURIRE »
41, AVENUE CHARLES DE GAULLE - 33520 BRUGES
TÉL. 05 56 16 84 50 / FAX. 05 56 16 84 51
POLESENIORS@MAIRIE-BRUGES.FR

MAIRIE DE BRUGES
87 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 33523 BRUGES CEDEX
05 56 16 80 80 - WWW.MAIRIE-BRUGES.FR



Bruges